

# Conseil Municipal du 24/02/2021



**Présents :** M<sup>mes</sup> CHAUSSIS, COTTIER, HALATRE, MALEUVRE, PRIME, MM. LASSALLE, BARDY (arrivé à 20H25), BOUTIER, BOUVET, DEFFAIN, HILBEY, PAPION et VEINANTE.  
**Absent :** M. GIMENO

## **Fond de Concours de la Communauté de Communes BPLC**

Les travaux de changement de système de chauffage de la Salle Polyvalente étant terminés, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à faire appel au fonds de concours pour un montant de 18.326,50€ octroyé lors de travaux de rénovation énergétique. Pour rappel le montant hors taxe de l'investissement est de 37.794,00€ soit 45.352,80 TTC.

**Vote Pour : 13**

## **Demande de versement de la Dotation Pour le Soutien à l'Investissement Local.( DSIL)**

Lors du Conseil Municipal du 2 octobre 2020, nous avons sollicité la demande de subvention de la DSIL pour un montant de 11 908,89 soit 31,508% du montant brut hors taxe. Les travaux étant terminés, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter l'attribution de la DSIL.

**Vote Pour : 13**

Pour information, le coût total à charge de la commune sera de 7 558,61 HT soit 15 118,01€TTC.

## **Indemnité de Gardiennage Eglise**

Le Conseil Municipal décide de maintenir l'indemnisation globale de 150€ pour Mesdames LAIRIE et CHEVREL.

**Vote Pour : 13**

## **Taux d'Imposition 2021**

La taxe d'habitation disparaissant définitivement en 2023, il n'y a plus de raison de voter une évolution du taux. Le Conseil Municipal est amené à se positionner sur la taxe foncière bâti et la taxe foncière non bâti. Après délibération, le Conseil Municipal propose de maintenir les taux existant à savoir 18,06% pour le bâti et 52,50% pour le non bâti.

**Vote Pour : 13**

Pour information, la taxe foncière du Département va disparaître et être intégrée à celle de la commune soit 18,06+19,90=37,96%, chiffre que vous verrez sur votre prochaine déclaration 2021.

## **Subvention 2021**

Concernant les demandes de subvention pour les associations hors commune, il est proposé de verser 150€ à PANISOL et 528€ à l'ADMR.

**Vote Pour : 10 Abstention : 4**

L'association Football Club du Canton du Sel : 150€

**Vote Pour : 14**

Collège de Retiers, ou 16 enfants de LALLEU sont scolarisés, un complément de 120,08€.

**Vote Pour : 12, Abstention : 1 Contre : 1.**

## **Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021**

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2021, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à mandater lesdites dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020. Il s'agit ici de payer des frais d'architecte au poste Aménagement Local Technique.

**Vote : pour 14**

## **Répartition du coût pour l'achat de masques**

Afin de refaire le stock de masques pour le personnel communal et sur proposition de la Communauté de Communes de servir d'intermédiaire avec un fournisseur, Monsieur le Maire a proposé à la commune de La Couyère d'acheter 2000 masques à savoir 1000 masques pour chacune.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à passer cette commande et à demander le remboursement à la commune de La Couyère pour 94,50€.

**Vote Pour : 14**

## **Validation du choix de l'entreprise de maçonnerie pour la réalisation de l'agrandissement de l'atelier communal**

Le conseil valide le devis de l'entreprise Franck EVIN de Thourie pour un montant de 4 945 HT comprenant la démolition d'une partie du bar et la construction des murs pour apporter 54m<sup>2</sup> de surface en plus à l'atelier communal.

**Vote Pour : 14**

## **Validation du choix de l'entreprise funéraire pour la réalisation d'un ossuaire.**

Suite à un appel d'offres auprès de différents marbriers, la Commission Cimetière propose de faire appel à l'entreprise MARBRERIE CHAPELET GUIFFAULT pour la création d'ossuaire au cimetière pour un montant de 1 212€. Le Conseil Municipal valide ce choix et autorise Monsieur le Maire à signer le devis et à l'inscrire au budget des dépenses 2021.

**Vote Pour : 14**

## **Validation du choix de l'entreprise pour l'isolation thermique du plafond de la Salle Polyvalente**

Ayant déjà effectué le changement de chauffage et pour compléter les économies d'énergie sur la Salle Polyvalente, Monsieur le Maire propose de faire une isolation thermique du plafond suspendu par l'utilisation de nouvelles dalles de plafond d'une épaisseur de 8 cm et d'ajouter une laine de verre 200mm pare-vapeur alu soit une résistance thermique de 7,2m<sup>2</sup>K/W. Trois entreprises ont été sollicitées et c'est l'entreprise A.S. COYAC de Saint Jacques de la Lande qui a été retenue pour un montant HT de 9 773,10€. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire une demande de dotation auprès de la Préfecture d'Ille et Vilaine au titre de la DETR (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux) pour 40% et au titre du DSIL pour 40%.

**Vote Pour : 14**

## **Validation du choix de l'entreprise pour le changement des luminaires intérieurs des Établissements Recevant du Public**

Dans le cadre de la rénovation énergétique la préfecture a ouvert la possibilité aux communes de solliciter un financement via DETR et DSIL pour le changement de l'éclairage dans les lieux recevant du public. L'entreprise ETB 35 a été retenue pour un montant HT de 7 397,00€. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire une demande de dotation auprès de la Préfecture d'Ille et Vilaine au titre de la DETR pour 40% et au titre du DSIL pour 40%.

**Vote Pour : 14**

## **Validation du choix de l'entreprise pour la rénovation du sol des deux classes de l'École NIKI de SAINT PHALLE**

Le sol des deux classes est en très mauvais état. Repousser le changement serait problématique et le fait de pouvoir bénéficier d'aide est un plus pour notre commune. Trois sociétés ont été sollicitées. La société CLAUDE LE VERGE de Saint Jacques de La Lande a été retenue pour un montant HT de 12 684,92€. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire une demande de dotation auprès de la Préfecture d'Ille et Vilaine au titre de la DETR pour 40% et auprès du fonds de concours investissement de la Communauté de Communes BPLC pour 40%.

**Vote Pour : 14**